



N° _____/L/DRSN-E/DRRGAGTC/S.

BERTOUA le 30 septembre 2022

JOURNEE MONDIALE DE L'HABITAT

EXPOSE DE LA DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE

PREPARE ET PRESENTE PAR KAMDEM GUY EDOUARD
COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE
CHEF DRRGAGTC/EST

THEME : LES MENACES CONTRE LA SECURITE ET LA SURETE DANS LES ZONES URBAINES ET/OU LES CONCEPTS DE SECURITE POUR LES ESPACES PUBLICS ET LES EVENEMENTS DE GRANDES ENVERGURES.

INTRODUCTION

« Un habitat est un espace dans lequel vivent au quotidien des individus. Il doit répondre à des besoins déterminés par la vie de tous les jours et dépend de nombreuses contraintes (naturelles, sociales, culturelles...) L'habitat humain est le mode d'occupation de l'espace par l'homme à des fins de logement. En urbanisme, il se décline en habitat individuel, habitat collectif ou habitat intermédiaire, mais aussi en habitat dense (groupé) ou pavillonnaire (isolé sur sa parcelle) »¹. Il paraît dès lors évident qu'il n'y a pas d'habitat sans sécurité, sinon on reviendrait à « l'état de nature »². De nos jours l'importance de la sécurité n'est plus à démontrer quel que soit le secteur de la vie concerné. La sécurité est ainsi devenue le socle de l'habitat, le ciment autour duquel se bâtit un bon habitat. « La croissance annuelle de la population urbaine de l'Afrique subsaharienne approche les 5%, soit deux fois supérieure à celle des pays d'Amérique latine et d'Asie. C'est par ailleurs sur ce continent que l'on enregistre la plus forte proportion de citoyens résidant dans un bidonville »³. L'on distingue l'habitat rural et l'habitat urbain. Dans le cadre de cet exposé, nous nous

¹Voir : https://fr.wikipedia.org/wiki/Habitat_humain, consulté en ligne le 26/09/2022

² Lire : Thomas Hobbes : Léviathan, 1651, consulté sur le site <https://fr.wikipedia.org/wiki/L%C3%A9viathan> le 26/09/2022

³ Annah KAJUMULO TIBAIJUKA, Sous-secrétaire Général des Nations-Unies et Directrice exécutive de UN-Habitat, extrait de son avant-propos sur l'article « Profil Urbain National du Cameroun », ONU Habitat, Division de la Coopération Technique

appesantirons sur le deuxième cas au regard du thème qui nous a été soumis. La sécurité peut se définir comme étant le sentiment, le fait de se sentir protégé, de se sentir à l'abri de tous dangers, c'est l'absence du danger. Nous aurons ainsi plusieurs types de sécurité : alimentaire, environnementale, social, sanitaire, bancaire, sportive, informatique.... La sûreté quant à elle, bien que souvent confondue à la sécurité, s'applique beaucoup plus aux institutions étatiques. C'est le fait pour celles-ci d'être à l'abri de toutes attaques, de tous dangers ou destruction. Mais elle signifie aussi la lutte contre une intention ou un acte de malveillance. Que ce soit la sûreté ou la sécurité, pour qu'elles soient mises en œuvre, il faut qu'il y ait une menace. Une menace sécuritaire peut être définie comme tout fait susceptible de nuire à la sécurité ou à la sûreté, c'est un facteur pouvant mener à la réalisation de l'insécurité dans la cité, ou à l'atteinte à la sûreté. On va les classer selon le risque, c'est-à-dire la probabilité de leur réalisation. Elle dépend du point de vue à partir duquel on la détermine. On constate que les différents pays n'abordent pas la sécurité de la même manière. Tandis que la France et les Pays-Bas, privilégient une approche en fonction de l'objectif de sécurité recherché, tel que la protection du territoire, la stabilité économique ou la sécurité sanitaire, les autres pays s'intéressent à la sécurité en partant de la menace constatée. Le Cameroun s'inscrit à peu près entre les deux.

Ainsi donc, quelles sont les principales menaces qui se posent en milieu urbain en général, et aux grands événements en particulier et quels concepts sont mis en place par la DGSN pour en venir à bout ? Cette question centrale appelle d'autres qui ne sont pas moins importantes. Par exemple, quels sont les facteurs et les vecteurs d'insécurité en milieu urbain ? Comment assainir les milieux urbains afin de rendre l'habitat viable sur le plan sécuritaire ? L'on verra à l'analyse que pour parvenir à un habitat sécurisé, il convient de définir les types de menaces qui peuvent se poser à une vie paisible (I), afin d'en rechercher les solutions adéquates pour en venir à bout (II).

I- TYPOLOGIE DES MENACES

Il s'agit pour nous ici, non seulement de présenter les principales menaces qui se posent tant à la sûreté qu'à la sécurité publique (B), mais avant tout de voir quels en sont les facteurs (A).

A- Les facteurs des menaces à la sécurité et la sûreté publiques.

Nous allons aborder ici les causes des menaces. Elles sont différentes selon qu'il s'agit de l'insécurité (1), ou de la sûreté (2).

1- Les facteurs de l'insécurité.

Comme le relève Valentin NGA NDONGO, Sociologue et Professeur à Université de Yaoundé I CAMEROUN, « Habituellement, on attribue l'insécurité urbaine à des causes d'ordre économique, social, environnemental et institutionnel. »⁴ Plus spécifiquement, on peut distinguer les causes suivantes :

- **Une croissance démographique mal maîtrisée** : en effet, les villes africaines en général et celles du Cameroun en particulier croissent à un rythme exponentiel⁵, ce qui n'est pas sans effet sur la sécurité des villes. Les habitants de nos cités viennent de partout, entraînant des chocs de cultures, de la promiscuité, et des intérêts divergents, sources de plusieurs maux ;

- **La désillusion de la ville** : une fois arrivés en ville, certains enfants et jeunes filles sont délaissés par leurs parents, devenus incapables d'assumer leurs responsabilités. Ils se retrouvent ainsi loin des schémas qu'ils s'étaient faits de la ville. Du coup, les jeunes vont se fixer de nouveaux repères ou modèles basés sur la violence.

- **Le chômage et les fléaux sociaux** : les jeunes une fois en zone urbaine se rendent compte de ce que l'homme est un loup pour l'homme, de la cruauté de la vie. Il doit se battre pour vivre. Ainsi, il est enclin aux actes interdits pour survivre. Rapidement il devient la cible de grands délinquants, est exposé aux fléaux tels que le VIH/SIDA et autres maladies de même genre, ainsi qu'aux trafics de tous genres.

- **L'exclusion sociale et la pauvreté** : bien que s'apparentant au chômage, elles s'expriment en termes de chômage certes, mais surtout d'inaccessibilité aux services sociaux les plus élémentaires : eau potable, électricité, téléphone, logement etc. Certains parents sont tellement pauvres qu'ils ne peuvent pas offrir ne serait-ce que les services primaires ou de base à leurs progénitures.

- **L'élargissement de la fracture sociale** : l'écart se creuse chaque jour un peu plus entre le pauvre et le riche, ce dernier n'hésitant pas à présenter de façon ostentatoire ses biens aux pauvres, qui exacerbé, finit par chercher comment faire main basse sur ces richesses.

- **L'anomie sociale et impunité** : l'anomie est à la fois l'absence de règles ou de normes sociales, leur affaiblissement ou leur caractère contradictoire, de sorte que les acteurs sociaux ne savent plus comment diriger leurs conduites, ce qui est juste ou injuste, ce qui est permis ou interdit. Sur le plan de l'habitat, ceci

⁴ In « Violence, délinquance et insécurité à Yaoundé » (Information générale), consulté en ligne sur https://www.ucl.ac.uk/dpu-projects/drivers_urb_change/urb_society/pdf le 26/09/2022

se traduit par le désordre urbain que l'on observe dans nos cités et qui va croissant. Elle a pour corollaire l'impunité, conséquence d'une tolérance administrative qui frise le déni de fonctions dans notre pays.

2- Les causes des menaces à la Sûreté de l'Etat

- **L'idéologie** : lorsque l'on regarde les menaces concernées dans cette rubrique, l'on constate qu'elles ont presque toutes pour origine l'idéologie. Elle peut naitre de l'opposition avec un ordre politique établi, de frustrations diverses, de la marginalisation, de l'exclusion, voire de la précarité.

- **La mondialisation ou globalisation** : la mondialisation dans laquelle est plongé le monde entier de nos jours charrie non seulement ce qu'il y a de positif, mais aussi tout ce qui peut nuire au bon ordre mondial. La globalisation des échanges ouvre ainsi la porte à la celles des infractions internationales telles que le trafic de toutes sortes (drogues, êtres humains, armes à feu ...), et le blanchiment d'argent.

B- Les menaces à la sécurité et à la sûreté urbaines.

Nous examinerons tour à tour les menaces à la sécurité (1), et celle liées à la sûreté (2).

1- Les menaces à la sécurité urbaine

D'après Valentin NGA NDONGO, selon les degrés de violence et les objectifs poursuivis par les délinquants, on distingue la petite et la grande délinquance.

- **La petite délinquance** est constituée des voleurs à la tire ou des pickpockets qui écument les marchés, les lieux publics, ou les endroits de forte fréquentation humaine⁶. Leur objectif est simplement d'obtenir de quoi survivre. Les victimes ici peuvent êtres des étrangers, des commerçants ou des femmes.

- **La grande délinquance** : il s'agit ici des infractions commises avec violence. On peut citer entre autres, les actes de vandalisme, les vols avec effraction, les vols à main armées, les braquages (voitures, domiciles, commerces, banques, hôtels...), les assassinats, les prises d'otages avec demande rançon, etc.

Selon la nature des auteurs ou des victimes, on peut distinguer la délinquance juvénile, c'est-à-dire celle perpétrée par des enfants de 12 à 25 ans,

⁶ Rapport PNUD, 1998 : La pauvreté au Cameroun

les violences faites aux femmes, (physiques et psychologiques, sexuelles, verbales, économiques), la prostitution et la pédophilie.

2- Les menaces à la sûreté

Le code pénal camerounais (CPC) désigne toute une panoplie d'actes pouvant être qualifiés d'atteintes à la sûreté de l'Etat. Il s'agit en général, de toute infraction ayant pour but de compromettre l'existence de la nation ou d'en modifier la nature structure constitutionnelle⁷, donc tout acte tendant à bouleverser l'ordre politique.

Elles peuvent aussi désigner celles qui frappent les bases de l'organisation sociale. On peut les placer en deux catégories : les menaces à la sûreté intérieure de l'Etat et les menaces à la sûreté extérieure de l'Etat.

- Les menaces à la sûreté intérieure de l'Etat : la sécession (art. 111 CPC), la guerre civile (art. 112), la propagation de fausses nouvelles (art. 113 nouveau), révolution (art. 114 nouveau), bandes armées (art. 115 nouveau), insurrection (116 nouveau),

- Les atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat : l'hostilité contre la patrie (art. 102), il s'agit des infractions commises dans l'intention de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation (trahison, espionnage, intelligence avec une puissance étrangères, complot, mouvement insurrectionnel, atteinte à la sécurité des Forces Armées). Il peut aussi s'agir des fraudes électorales, des offenses aux Président de la République, des infractions portant atteinte aux libertés publics (liberté de presse, liberté de réunion, liberté de culte).

On le voit donc, l'habitat doit faire face à plusieurs types de menaces, les unes portent sur la sécurité, tandis que les autres sur la sûreté. Dans tout les cas, l'Etat doit prendre ses responsabilités en mettant en place des mesures appropriées de lutte contre celles-ci.

II- LA PROTECTION DES ESPACES URBAINS ET DES GRAND EVENEMENTS

Lors du recensement de la population entre 1990 et 1999 en France, l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) a défini l'espace urbain comme étant un ensemble continue formé des aires urbaines, dont au moins 40 % de la population y résident et travaillent dans l'une ou l'autre de ces aires urbaines. Ce concept a été remplacé en 2010 par celui de « aire urbaine »

⁷ Cf Chapitre I, Titre I, Livre II de la n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal du Cameroun

et plus tard en 2020 par celui de « aire d'attraction d'une ville »⁸. Au Cameroun les espaces urbains sont appelés « établissements humains ». Ils désignent des centres urbains ou des communautés rurales, comprenant au moins 2 000 habitants, occupant un espace bâti de façon continu et manifeste.⁹

Pour sa part, on qualifie de « grands événements » toutes manifestations sportives, culturelles ou récréatives, à but lucratif ou non, regroupant plus de 5000 personnes environ simultanément dans un lieu clos ou dont l'accès est contrôlé, et dans une durée prédéterminée approximativement. Le nombre important de personnes attendues simultanément, les conditions de leur déroulement, la nature de l'activité et le lieu d'implantation imposent la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité spécifique.¹⁰ Ils peuvent s'organiser sur la voie publique, ou dans un lieu public. Dans tout les cas, étant un potentiel vecteur de troubles à l'ordre public, des mesures appropriées doivent être mises en place pour les sécuriser. Nous analyserons tour à tour les mesures de protection des espaces publics (A), et les mesures de protection des grands événements (B). Dans ces deux cas, la Sûreté Nationale se retrouve en première ligne.

A- Les mesures de protection des espaces publics

Plusieurs Unités de Police concourent à la protection des espaces publics, selon les objectifs recherchés et la dangerosité des risques, on peut citer de façon croissante, les Groupements Régionaux de la Voie Publique et de la Circulation, les Postes de Sécurité Publics, les Commissariats de Sécurité Publique, les ESIR, les GMI, le CCGMI et le GSO. Les trois premières s'occupent du maintien de l'ordre préventif, Les deux suivantes s'occupent essentiellement du maintien de l'ordre actif, tandis que les deux dernières interviennent dans le cadre du maintien de l'ordre renforcé.

Plus spécifiquement, les mesures mises en place dans le cadre de la protection des espaces urbains contre l'insécurité par la Sûreté Nationale, sont de divers ordres. Sans que cela soit exhaustif, on peut citer :

- 1- Les patrouilles ou les contrôle de zones,
- 2- La tenue des entrées et sorties des villes,
- 3- La surveillance de la voie publique, des lieux publics et des centres commerciaux,

⁸ <http://fr.m.wikipedia.org> consulté en ligne le 26 septembre 2022

⁹ Cf. Article 4-1 de la Loi N°2004-2003 du 21 avril 2004, régissant l'urbanisme au Cameroun.

¹⁰ Circulaire française n° 88-157 du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements.

- 4- La tenue des points sensibles,
- 5- La recherche du renseignement prévisionnel par les Unités spécialisées.

B- Les mesures de protection des grands évènements.

Les mesures mises en place par la Sûreté Nationale dans ce cadre dépendent de la nature de l'évènement à protéger (sportif, culturel, religieux...), du lieu où il est organisé (ouvert ou fermé). Dans tous les cas, ces mesures devront avoir pour but d'assurer leur déroulement paisible. Le dernier évènement d'envergure organisé dans ce cadre a été la Coupe d'Afrique des Nations TotalEnergies 2021. A cette occasion, la Sûreté Nationale a déployé d'énormes moyens en synergie avec les autres Forces et la Société Civile, pour qu'elle se déroule dans le bon ordre.

Pour ces types d'évènements en général, trois temps de mesures sont mis en place.

1- Les mesures de sécurisation avant l'évènement

Il s'agit des mesures d'ordre et de sécurité édictées par le Chef de Corps de la Sûreté Nationale, et déclinées en ordres opérationnels par les responsables régionaux et locaux. A ce stade, les Délégués Régionaux, précise les missions de chaque Unité de Police, en fonction de sa nature. Les Unités les plus impliquées ici sont les Unités de Sécurité Publique et les Unités de Renseignement. Concrètement, il s'agit entre autres d'inventorier tous les lieux de festivités dans les différents secteurs; de multiplier les patrouilles pédestres et motorisées de jour comme de nuit dans les quartiers des villes aux fins de décourager et de mettre en état d'insécurité d'éventuels auteurs de troubles ; du renforcement de la garde des points sensibles confiés à la Police; de la recherche du renseignement prévisionnel, de la détermination des voies de circulation à emprunter le jour-j...

2- Les mesures de sécurisation le jour de l'évènement

Généralement le jour des évènements de grande envergure, toutes les Forces sont mobilisées, la mission principale, est d'empêcher tous troubles à l'ordre public, de réduire les menaces sécuritaires à leurs plus simples expressions. Ainsi donc, les unités de sécurité publique qui sont les plus concernées ont principalement pour tâche de : escorter les grandes personnalités, fluidifier la circulation, maintenir les foules, tenir les parkings, filtrer les entrées, empêcher la survenance du désordre et le cas échéant, interpellé les auteurs, ...

3- Mesures de sécurisation après l'évènement

La fin de l'évènement en question ne signifie pas la levée automatique des mesures d'ordre mises en place. En effet, les forces de maintien de l'ordre doivent veiller à la dislocation harmonieuse et sécurisée, des participants, ainsi que des foules venues y assister. Le service n'est levé que sur ordre de celui qui l'a mis en place, après que ce dernier ait vérifié que le dernier spectateur a quitté les lieux en toute sécurité.

CONCLUSION

Il nous a été demandé de nous pencher sur les menaces contre la sécurité et la sûreté dans les zones urbaines et/ou les concepts de sécurité pour les espaces publics et les évènements de grandes envergures. L'intérêt de ce sujet, résidait dans le rôle de la sécurité et de la sûreté dans un habitat répondant aux normes actuelles d'urbanisation. Ainsi, nous a-t-il paru opportun, après des clarifications conceptuelles, de ressortir dans un premier temps les menaces qui peuvent nuire à un habitat répondant aux normes contemporaines, et dans un deuxième mouvement, de trouver des palliatifs adéquats à ces menaces, tant pour les espaces publics que pour les grands évènements. Nous pensons que, au vu de l'évolution actuelle du concept de l'urbanisme et de l'habitat, il est important que les Forces de Maintien de l'Ordre soient désormais associées à toutes politiques prises dans ces domaines. Celles-ci sont au fait du phénomène criminel et pourraient fournir un appui sérieux aux responsables chargés de l'habitat dans tout leur processus décisionnel. Ceci éviterait des choix malheureux, souvent sources d'insécurité et d'atteintes à la sûreté de l'Etat./-